

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 330**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Activités du cyclisme

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation	Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif premier degré cyclisme exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques des activités du cyclisme dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille tous publics dans les différentes activités du cyclisme et cyclotourisme : route, piste et cyclo-cross, vélo tout-terrain, bicross et cyclisme en salle.

Il encadre les pratiquants lors d'une épreuve sportive (randonnée ou compétition), un groupe de cyclistes lors de sorties en milieu naturel, dans les limites de la réglementation.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il initie et perfectionne tous publics dans les différentes activités du cyclisme et cyclotourisme.

Il conduit un projet d'activités tous publics.

Il conduit des actions d'animation en intégrant des cycles d'apprentissage adaptés au projet pédagogique de l'institution et au public.

Il initie et perfectionne tous publics dans les différentes activités du cyclisme et cyclotourisme.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il optimise l'utilisation du matériel.

Il promeut les différentes activités du cyclisme et cyclotourisme.

Capacités ou compétences attestées :

1

Conseiller le coureur cycliste lors des compétitions.

Accompagner et conseiller un groupe de cyclistes lors d'épreuves sportives et sorties en milieu naturel.

2

Maîtriser les spécificités des disciplines cyclistes, des lieux de pratique et du matériel correspondant, dans le cadre de la réglementation (cyclisme ou cyclotourisme).

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement aux activités cyclistes, adaptées aux pratiquants et au lieu de pratique, et ce, dans le respect du projet de la structure.

Animer un groupe de pratiquants en proposant des situations pédagogiques (individuelles et collectives, situations éducatives, sportives) - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptées à leurs caractéristiques et capacités (physiques, techniques et mentales).

Elaborer le plan d'entraînement d'un cycliste.

Faire acquérir de nouveaux comportements techniques.

Choisir le terrain de pratique et organiser un itinéraire dans le cadre de la législation spécifique aux espaces sportifs cyclistes et au milieu naturel.

Maîtriser et respecter les règles de circulation spécifiques à chaque milieu naturel de pratique et espaces sportifs (vélodrome, piste BMX, skate park).

Maîtriser et transmettre les règles fondamentales du respect des milieux naturels.

Maîtriser la pratique d'une des activités du cyclisme pour expliciter et démontrer les différentes techniques fondamentales de la discipline.

3

Organiser et coordonner des actions de promotion de sa structure et des activités du cyclisme et cyclotourisme.

Optimiser l'utilisation du matériel - entretien, maintenance et gestion d'un parc de vélo - et transmettre les notions de mécanique adaptées au matériel cycliste.

Créer, comprendre et gérer la dynamique de son équipe.

Coordonner une équipe pédagogique.

Mettre en œuvre et organiser les premiers secours.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de cyclisme
Animateur ou animateur sportif en activités cyclismes ou animateur de loisirs sportifs.

Educateur territorial des APS (sur concours)

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option activités du cyclisme :

Un test de sélection.

Une préformation sanctionnée par un examen.

Une formation : 3 unités de formation - UF1 : initiation et perfectionnement technique dans les différentes activités du cyclisme ; UF2 : pédagogie de la pratique cycliste ; UF3 : milieu, environnement, sécurité ; une formation alternée pratique en situation et un examen final.

Les épreuves de l'examen final sont les suivantes :

- épreuve générale composée d'un écrit portant sur la technique, la tactique, la préparation physique spécifique ou l'entraînement des cyclistes ; d'un oral portant sur les problèmes concrets qui se posent à l'individu, à l'organisateur, ou au dirigeant, concernant l'environnement socio-économique et juridique et sur l'organisation fédérale du cyclisme et cyclotourisme. Le dossier de projet de développement présenté par le candidat pourra également servir de support à l'entretien.

- épreuve pédagogique composée d'une présentation et la conduite d'une séance d'initiation ou de perfectionnement en présence d'un groupe dans une des activités du cyclisme ; d'un entretien permettant d'expliquer sa démarche pédagogique et faire l'analyse critique de la séance.

- épreuve technique sous forme d'un test pratique comportant deux prestations physiques et techniques, l'une dans une spécialité choisie par le jury dans le domaine retenu par le candidat, l'autre dans un autre domaine, au choix du jury ; d'un parcours d'orientation à vélo d'une distance maximale de 10 km visant la découverte de trois balises positionnées sur une carte-mère dans un temps défini par le jury ; et d'un oral portant sur les règlements techniques des fédérations concernées et sur les aspects techniques et mécaniques des différentes spécialités.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option activités du cyclisme, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 28 juillet 1997 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-615 du 26 Avril 2002

Références autres :

Arrêté du 19 février 1993 (création et obtention du certificat de qualification complémentaire vélo tout terrain en milieu montagnard)

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

<http://www.cidj.com>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**